



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P14\_2020

Date : le 14 janvier 2020

**OBJET : Construction d'un bâtiment atelier relais sur le port Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin accompagnée du cabinet d'architectes Boisroux architectes associés, réalise les travaux de construction d'un Atelier Relais sur la nouvelle zone d'activité du port Chantereyne.

En cours de chantier des travaux supplémentaires sont nécessaires et concernent le lot suivant :

- **lot 1 – Terrassement-VRD – CAUVIN TP**

Il a été constaté que le bâtiment présente, lors de fortes pluies, des infiltrations dues à la stagnation de l'eau sur le terrain voisin à la parcelle de l'atelier relais. Cela est dû au compactage du terrain lors de sa viabilisation, entraînant le non-drainage de l'eau par la voie naturelle. Il est donc proposé de réaliser un drain agricole afin d'évacuer l'eau stagnante le long du bâtiment, ce qui permettrait de résoudre le problème d'infiltration actuel, qui pourrait à terme dégrader le bâtiment. Le port, propriétaire du terrain a signifié en novembre 2019 son avis favorable pour la pose d'un drain provisoire sous réserve que le terrain soit remis en l'état initial à la suite des travaux.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 2 073,00 € HT.

Le marché est récapitulé comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant base HT	Avenants HT	Montant base + avenants HT	Taux de modification
1	Terrassement VRD	CAUVIN TP	26 616,00	Avenant 1 : 2 357,00 Avenant 2 : 2 073,00	31 046,00	+ 16,65 %



- **Missions SPS**

L'entreprise DEKRA a été retenue pour réaliser la mission de sécurité et prévention santé sur le chantier de l'atelier Relais. Le chantier ayant subi une prolongation de délai pour des travaux supplémentaires, la mission du coordonnateur SPS a dû être prolongée pour une durée de 5 mois. Cette prestation supplémentaire entraîne une plus-value de 986,64 € HT.

- **Missions Contrôleur Technique**

L'entreprise VERITAS a été retenue pour réaliser la mission de contrôle technique. Le chantier ayant été prolongé compte tenu des travaux supplémentaires, il convient de prolonger la mission de 5 mois ce qui entraîne une plus-value de 720,00 € HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

**Décide**

- **De conclure et signer** l'avenant n° 2, avec l'entreprise CAUVIN TP lot 1 (50690 VIRANDEVILLE) pour un montant de + 2 073,00€ HT soit 2 487,60 € TTC.
- **De conclure et signer** l'avenant n° 1, avec l'entreprise DEKRA (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN) pour un montant de 986,64 € HT soit 1 183,97 € TTC.
- **De conclure et signer** l'avenant n° 1, avec l'entreprise BUREAU VERITAS (50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN) pour un montant de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC.
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget annexe 08 – imputation 2313-23 – ldc 22630.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

*J. Valentin*  
Jean-Louis VALENTIN